

## **PROTOCOLE D'ACCUEIL DE MINEURS AU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL PETITE RIVIERE du 05/10/2020 – TOUSSAINT 2020**

### **CRISE SANITAIRE COVID-19**

#### **PREAMBULE**

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Il s'inscrit dans le cadre des prescriptions du ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Ces mesures seront appliquées jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités. Ce protocole sera donc amené à évoluer.

#### **1) REGLES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITES :**

##### **a) Nombre d'enfant accueilli :**

Le nombre total de mineurs accueilli n'est pas restreint. Il est fixé par l'association ARNOVEL dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières,...). Par conséquent, compte tenu de l'espace disponible dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Maternel à Neuville, l'association ARNOVEL a décidé de maintenir l'accueil de **36 enfants de 3-6 ans** (classes de maternelles).

##### **b) Suivi sanitaire et communication avec les familles :**

La directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel Petite Rivière, chargée du suivi sanitaire sera désignée référent(e) Covid-19. Elle sera chargée(e) de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus, de la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Les familles seront informées préalablement à l'inscription de leur enfant des modalités d'organisation de l'Accueil de Loisirs Maternel, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

##### **c) Lieux d'activités :**

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces seront organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Les enfants seront donc répartis dans les différents espaces intérieurs (3 salles d'activités + 1 salle de psychomotricité) et extérieurs (jardin, préau et cours de l'école) de l'Accueil de Loisirs Maternel Petite Rivière, selon les activités prévues. De cette manière nous éviterons la présence simultanée, dans un même lieu, d'un trop grand nombre d'enfant et d'animateurs.

##### **d) Les locaux :**

- Les locaux seront nettoyés de manière approfondie avant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Maternel et l'arrivée des enfants.
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) seront quotidiennement désinfectés.
- Les fenêtres seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans l'ensemble des salles occupées pendant la journée.

#### **e) L'accueil des familles (parents, enfants) :**

Afin d'éviter le mélange des groupes d'enfants entre le Centre de Loisirs de Blaslay et de Neuville, les enfants de 3-6 ans ne pourront pas être accueillis à Blaslay (garderie matin et soir). Tous les enfants de 3-6 ans devront être déposés et récupérés à Neuville pour la période du 19 au 30 octobre 2020.

Afin d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil, nous mettrons en place un accueil échelonné des familles du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7h15 à 9h30 et de 16h30 à 18h45.

**Les parents seront invités à sonner à l'interphone et à l'ouverture du portail ils pourront avancer jusqu'à l'entrée de l'Accueil de Loisirs Maternel en respectant le sens de circulation matérialisé au sol.** Les parents et les enfants seront accueillis par une animatrice, devant la porte d'entrée.

Nous comptons sur le bon sens des familles, pour ne pas venir à plusieurs pour déposer ou récupérer les enfants. **A noter que les familles ne seront pas autorisées à pénétrer à l'intérieur de la structure de l'Accueil de Loisirs Maternel et devront rester devant la porte d'entrée.**

A leur arrivée, les enfants se verront prendre la température par un animateur. Si l'enfant présente de la fièvre (38,0°C ou plus) ou des symptômes évoquant le Covid-19, il ne pourra pas être accueilli au sein de l'établissement.

Si l'enfant ne présente pas de fièvre ni de symptômes évoquant le Covid-19, il sera alors dirigé vers les sanitaires pour se laver les mains avant d'aller poser ses affaires à son portemanteau.

Nous attirons votre attention sur le fait que les affaires des enfants (sac, bouteille d'eau, vêtements de rechange, serviette de table...) devront rester à l'Accueil de Loisirs Maternel durant tout le séjour de l'enfant. Le « doudou » et la tétine devront être placés dans une poche plastique hermétique à l'intérieur du sac de l'enfant. Le « doudou » et la tétine seront les seuls autorisés à voyager quotidiennement, dans une poche plastique hermétique, entre le domicile et l'Accueil de Loisirs Maternel.

#### **f) Le port du masque (masque grand public) :**

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les membres du personnel (animateurs, agents de service) et pour toute personne extérieure prenant part à l'Accueil de Loisirs Maternel Petite Rivière et ce tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Toutefois, le port du masque n'est pas obligatoire pour les membres du personnel lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives...). L'association ARNOVEL fournit 4 masques « grand public » lavables et réutilisables à chacun de ses salariés.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs de moins de 11 ans, sauf lorsque l'un d'eux présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté fourni par l'association ARNOVEL, dans l'attente de ses parents.

#### **g) Le lavage des mains :**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

#### **h) Les activités :**

- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières.
- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020. Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

- Les personnes intervenant ponctuellement au sein de l'Accueil de Loisirs notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives pourront être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

### **i) Les temps de repos pour les plus jeunes :**

La salle de sieste sera aménagée dans une grande salle de l'école maternelle ce qui permettra d'avoir suffisamment d'espace pour distancier les lits.

Chaque enfant se verra attribuer son propre lit avec un drap et une couverture fournis par l'Accueil de Loisirs Maternel. Le tout sera identifié par une étiquette avec le prénom de l'enfant.

La salle de sieste sera aérée chaque jour. Les lits seront désinfectés régulièrement. Les draps et couvertures seront lavés régulièrement.

## **2) LES TRANSPORTS :**

Durant les petites vacances scolaires, une navette est habituellement proposée matin et soir entre l'Accueil de Loisirs Maternel de Neuville et l'Accueil de Loisirs de Blaslay (transporteur professionnel en autocar). Toutefois, en raison des contraintes d'accueil liées à ce protocole, il ne sera pas possible d'assurer le service de transport.

Les minis bus mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut Poitou seront utilisés ponctuellement pour transporter les enfants lors de sorties (ex : poneys). Le chauffeur et les accompagnateurs devront porter un masque « grand public » et maintenir les distances de sécurité avec les passagers. Avant de monter dans le mini bus, les enfants seront invités à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique.

## **3) LA RESTAURATION :**

Le service de restauration est maintenu durant les vacances scolaires de la Toussaint. Les enfants déjeuneront à la cantine de l'école comme habituellement ou éventuellement en extérieur selon les activités prévues.

L'aménagement des tables sera prévu pour assurer, dans la mesure du possible, les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie / restauration à savoir le respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre deux tables.

## **4) CONDUITE À TENIR LORS D'UN CAS POSSIBLE OU CONFIRME DE COVID-19 :**

Un **enfant** ou un **encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'Accueil de Loisirs Maternel** dans l'attente d'un éventuel test. La directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel doit en être informé sans délais.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- isoler immédiatement de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- éviction de l'Accueil de Loisirs Maternel de la personne symptomatique par la directrice de la structure ;

- information auprès des parents de l'enfant ou de l'encadrant concernant les démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- si le mineur et l'encadrant ont participé à l'Accueil de Loisirs Maternel : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.

Par la suite, les parents de l'enfant ou l'encadrant concernés seront invités à transmettre à la directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel toutes les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

**Attention, à défaut d'information, l'enfant ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'Accueil de Loisirs Maternel qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.**

A noter que si un test est pratiqué et que le résultat est positif, **le cas est confirmé, et l'enfant ou l'encadrant ne doit pas prendre part à l'Accueil de Loisirs Maternel avant un délai d'au moins 7 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).**

**Si l'enfant ou l'encadrant a toujours de la fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la résolution disparition de la fièvre.**

Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance particulière sera attendue de l'enfant ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et du port du masque chirurgical pour l'encadrant.

#### **5) IDENTIFICATION ET GESTION DES PERSONNES CONTACTS A RISQUE :**

Il appartient aux autorités sanitaires d'assurer l'identification des contacts à risque dans l'Accueil de Loisirs Maternel, en lien avec la directrice de la structure et les plateformes de l'Assurance Maladie, en charge du contact-tracing de niveau 2.

La directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel, en lien avec l'ARS, établit une première liste des potentiels contacts à risque identifiés et de leurs coordonnées. Il lui appartient également de prévenir les encadrants et les familles, que suite à un cas confirmé au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel :

- soit leur enfant ou l'encadrant est susceptible d'être personne contact à risque (et qu'une mesure d'éviction est prise par mesure de précaution);
- soit leur enfant ou l'encadrant n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas au sein de l'Accueil de Loisirs Maternel.

Sur la base de la première liste potentielle, la directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel met en place des mesures d'éviction. Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste finalisée selon les consignes de l'ARS (définition du périmètre des personnes concernées par le contact-tracing).

Lorsque la liste finalisée est arrêtée, une information complémentaire est alors transmise par la directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel aux familles et aux encadrants afin de confirmer/infirmier la première information. Pour les enfants et encadrants identifiés comme contact à risque, cette information est assurée par la transmission, par tous moyens, du courrier type communiqué par l'Assurance maladie.

Si une suspicion de contact à risque est levée par l'ARS, la directrice de l'Accueil de Loisirs Maternel lève l'éviction. Le (les) enfant(s) ou l'encadrant (les encadrants) pourront de nouveau participer à l'Accueil de Loisirs Maternel.

Lorsqu'une mesure exceptionnelle de suspension de l'accueil des usagers est prise par le Préfet, après avis des autorités sanitaires, l'information est assurée par la transmission, par tous moyens (affichage, message...), de la décision préfectorale et de sa durée. Cette information vaut justificatif pour les familles de la suspension de l'Accueil de Loisirs Maternel.